

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2326

présenté par
Mme Mauborgne

ARTICLE 8

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« à compter du »

les mots :

« au plus tard le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : certains acteurs économiques du secteur étant déjà engagés dans la mise en place de la collecte et du recyclage de ces déchets, il convient de ne pas les inciter à être moins vertueux d'ici le 1^{er} janvier 2021.

Cette rédaction ne porte pas préjudice à la mise en œuvre généralisée de cette obligation par l'ensemble des acteurs à compter de cette date.

Cet amendement est issu d'un travail conjoint avec l'Association Ldes Diabétiques de Corse.